

DECRET N° 2000-467 DU 29 SEPTEMBRE 2000

portant abrogation uniquement en ce qui
concerne le Chef d'Escadrons ZANKRAN
Salomon, des dispositions du Décret
n° 99-602 du 16 décembre 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la Loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la Loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels Militaires des Forces armées béninoises et les Lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiées et complétées ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le Décret 97- 143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le Décret n° 99-606 du 16 décembre 1999 portant promotion des personnels officiers des Forces Armées Béninoises aux grades supérieurs au titre de l'année 2000 ;

.../...

Vu le Décret n° 2000-464 du 28 septembre 2000 chargeant Monsieur Joseph H. GNONLONFOUN, garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme de l'intérim du Président de la République pour compter du 28 septembre 2000 ;

Sur proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 septembre 2000 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées uniquement en ce qui concerne le Chef d'Escadrons ZANKRAN Salomon, les dispositions du Décret n° 99-602 du 16 décembre 1999 portant promotion des personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2000.

Article 2.- Le Chef d'Escadrons ZANKRAN Salomon n'est plus promu au grade de Lieutenant-Colonel.

Article 3- Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et qui sera publié et enregistré au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 29 septembre 2000

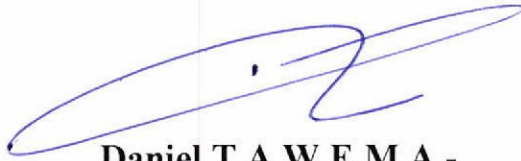
Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
absent, le garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme assurant l'intérim,



Joseph H. GNONLONFOUN.-

.../...

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



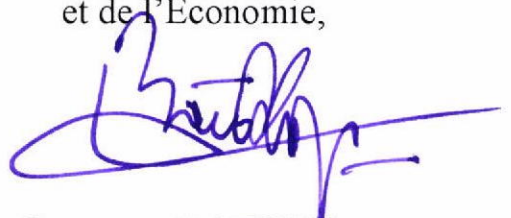
Daniel T A W E M A.-
Ministre intérimaire

Le Ministre délégué auprès du
Président de la République,
chargé de la Défense Nationale,



Daniel T A W E M A.-
Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances,
et de l'Economie,



Ousmane BATOKO.-
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MDN 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 0 1 JO I.